

ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : compagnie d'assurance ATV SA

Produit : Police Assurance annulation, modification et compensation de voyage

ATV SA est immatriculée en Belgique comme compagnie d'assurances et agréée sous le numéro 1015.

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos exigences et de vos besoins spécifiques. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assurance annulation, modification et compensation de voyage est un contrat d'assurance temporaire par lequel l'assureur s'engage à intervenir financièrement en faveur de l'assuré lorsqu'en raison de certains événements, ce dernier doit annuler ou interrompre ses vacances et lorsqu'il est victime d'un incident survenu à ses bagages.



Qu'est ce qui est assuré ?

La garantie annulation, modification et compensation de voyage, couvre jusqu'à maximum € 30.000 par contrat de voyage :

- ✓ Le décès, la maladie grave, l'accident corporel grave ;
- ✓ La présence obligatoire de l'assuré en raison d'un nouveau contrat de travail d'une durée minimum de 3 mois ininterrompus et pour autant que cette période coïncide même partiellement avec la durée du voyage ;
- ✓ L'examen de rattrapage à la fin de l'année scolaire ou universitaire et qui ne peut être reporté et que l'assuré doit passer dans la période comprise entre le jour du départ et 30 jours après la date du retour du voyage ;
- ✓ Le refus de délivrance de visa ou d'ESTA.

Pour la garantie bagages, jusqu'à maximum € 1500 par assuré :

- Les bagages et les objets et les vêtements portés par l'assuré à leur endroit de destination habituel;
- La destruction totale ou partielle.

La garantie capital accident de voyage couvre jusqu'à maximum € 12.500 par personne assurée :

- En cas de décès ;
- En cas d'invalidité permanente.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout événement connu lors de la souscription du contrat d'assurance et/ou le départ à l'étranger ;
- ✗ Toutes les prestations et les frais non expressément prévus dans les conditions générales ;
- ✗ L'accouchement et les interventions s'y rapportant ;
- ✗ Les opérations dont la date peut être postposée après la date de retour.

Pour la garantie bagages :

- Les bagages transportés sur un véhicule à deux roues ;
- Les objets laissés dans un véhicule en stationnement entre 22h et 7h.

Pour la garantie capital accident de voyage :

- Les accidents résultant du fait intentionnel de l'assuré ;
- Les accidents survenus lors de la préparation ou de la participation intentionnelle à des crimes ou délits.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les troubles psychiques, névropathiques ou psychosomatiques, sauf si une hospitalisation de plus de 7 jours a été nécessaire et uniquement s'il s'agit d'une première manifestation;
- ! Les frais administratifs, frais de visa et autres frais similaires.

Pour la garantie bagages :

- Intervention à partir de € 250 par assuré ;
- La couverture des objets de valeur mentionnés dans les

conditions générales est limitée à 30 % du montant assuré.

Pour la garantie capital accident de voyage :

- Si un assuré est victime d'un accident en tant que conducteur ou passager d'une moto de plus de 150 cc, les indemnités sont réduites à 70 % ;
- Le contrat prend fin de plein droit à l'expiration de l'année d'assurance au cours de laquelle l'assuré atteint l'âge de 70 ans.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour la garantie annulation, modification et compensation de voyage : couverture en Europe ou dans le monde entier selon la destination (en Europe ou dans le reste du monde).
- Pour la garantie bagages : couverture en Europe ou dans le monde entier, selon la destination (en Europe ou dans le reste du monde), à l'exception du domicile ;
- Pour la garantie capital accident de voyage : couverture en Europe ou dans le monde entier selon la destination (en Europe ou dans le reste du monde).



Quelles sont mes obligations ?

- Le preneur d'assurance a l'obligation, tant lors de la conclusion qu'au cours du contrat, de signaler à l'assureur toutes les circonstances existantes ou nouvelles et les modifications de circonstances dont il a connaissance et qui sont dès lors susceptibles de modifier l'évaluation du risque.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les conséquences du sinistre.
- Avertir immédiatement et au plus tard dans les 24 heures ouvrables l'organisateur de voyages ou l'intermédiaire de voyages dès qu'il a connaissance de l'événement.
- Pour la garantie bagages : en cas de vol: faire immédiatement établir un procès-verbal par les autorités du lieu où le vol a été commis, et faire constater de visu les traces d'effraction.
- Pour la garantie capital accident de voyage : avertir l'assureur immédiatement et lui adresser une déclaration écrite dans les 7 jours.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement du montant total de la prime doit être effectué auprès de l'intermédiaire d'assurance tout de suite après la souscription du contrat d'assurance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Pour la garantie annulation : la garantie prend cours au moment de la souscription du contrat mentionné ci-dessus et prend fin au moment où débute le voyage concerné, tel que spécifié dans les conditions particulières et/ou le contrat d'assurance. L'assurance reprenant la garantie annulation doit être souscrite au plus tard 30 jours avant le jour du départ du voyage. Pour les voyages dont la date de départ se situe dans les 30 jours à compter de sa réservation, l'assurance doit être souscrite au plus tard dans les 24 heures à compter de la date de la souscription du contrat de voyage.
- Pour les autres garanties : les garanties prennent cours à 0 heure le jour désigné comme date de début du voyage dans les conditions particulières et/ou le contrat d'assurance, et prennent fin à 24 heures le jour désigné comme date de fin du voyage dans les conditions particulières et/ou le contrat d'assurance. Les garanties ne sont acquises que si elles sont souscrites pour la totalité du voyage (départ, séjour et retour).



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prend effet dès la signature de la police présignée ou de la demande d'assurance par le preneur d'assurance et prend fin à la date de retour tel que spécifié notamment dans le contrat de voyage.